



# Remaniement parcellaire par exploitation « RPE »

## Un projet structurant pour l'avenir agricole d'Évolène

### 1 LE REMANIEMENT PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION (RPE): UNE RÉPONSE MODERNE À UN HÉRITAGE PRÉCIEUX

L'agriculture de montagne est une discipline d'équilibre. Elle exige patience, ténacité et adaptation constante aux contraintes naturelles. Sur le territoire d'Évolène, ce savoir-faire ancestral a permis de façonner un paysage exceptionnel, aujourd'hui reconnu pour sa qualité environnementale et son attrait touristique. Mais derrière cette carte postale, se cachent des réalités structurelles qui fragilisent la pérennité même de l'agriculture évolénarde.

Avec près de **13'500 parcelles** recensées dans la surface agricole utile (SAU), la commune d'Évolène fait face à un morcellement extrême du foncier. **La surface moyenne par parcelle ne dépasse pas 804 m<sup>2</sup>**, forçant certains exploitants à jongler avec **des centaines de petites unités**, parfois éloignées les unes des autres.



Dans ce contexte, la commune d'Évolène, en collaboration avec le canton du Valais et la Confédération, propose une réponse ambitieuse et moderne: **un remaniement parcellaire par exploitation (RPE)**. Ce projet vise à réorganiser les terres agricoles en lots cohérents **sans modifier la propriété foncière**, tout en respectant les exigences environnementales, les pratiques traditionnelles, et les défis économiques actuels.

### 2 POURQUOI UN REMANIEMENT PARCELLAIRE À ÉVOLÈNE ?

#### ■ 2.1 Une structure foncière obsolète

La structure actuelle du foncier agricole date pour l'essentiel des premières redistributions foncières du début du XX<sup>e</sup> siècle. Depuis plus d'un siècle, la commune n'a connu **aucune réforme d'envergure**. Résultat: les terres agricoles sont aujourd'hui partagées entre près de **1 800 propriétaires**, pour **54 exploitants** déclarés.

Ce déséquilibre se traduit par une dépendance extrême des agriculteurs vis-à-vis des propriétaires fonciers, un réseau complexe de baux souvent informels, une difficulté à planifier, à investir, et à transmettre.

De plus, **seulement 17,5 % des terres exploitées sont en propriété des exploitants eux-mêmes**, ce qui rend l'activité agricole vulnérable aux changements de génération, de projets d'améliorations foncières subventionnées ou d'intérêts chez les propriétaires.

#### ■ 2.2 Une exploitation morcelée, coûteuse et inefficace

Le morcellement est l'un des principaux freins à la rentabilité de l'agriculture évolénarde. Les exploitants doivent gérer un parcellaire dispersé, sans logique territoriale, ce qui entraîne:

- une **perte de temps considérable** lors des travaux agricoles (déplacements, transports de matériel, changements de machines);



## Remaniement parcellaire par exploitation « RPE »

- une augmentation des coûts (carburant, usure, main-d'œuvre);
- une **difficulté à mécaniser** ou optimiser certains travaux (fauche, irrigation, clôturage);
- une **gestion administrative complexe**, notamment pour la déclaration des surfaces dans le cadre des paiements directs. Le projet RPE vise à **réduire drastiquement ce morcellement**, sans toutefois regrouper les surfaces au point de compromettre la biodiversité. Il s'agit de trouver un **équilibre subtil entre rationalisation agricole et préservation des structures traditionnelles**.



## 3 LES BÉNÉFICES ATTENDUS POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES

### ■ 3.1 Une nouvelle répartition plus cohérente

Grâce à un processus d'attribution piloté par une **commission cantonale d'exécution neutre et transparente**, les exploitants recevront des lots:

- en tenant compte de leurs bâtiments ruraux ou de leurs moyens de transhumance;
- mieux regroupés géographiquement;
- attribués selon des critères objectifs: **récolte des vœux des exploitants**, type de sol, contraintes d'exploitation, investissements existants, potentiel de paiements directs.

Le projet garantit que **chaque exploitant conserve une surface équivalente à sa situation actuelle**, tout en facilitant son travail au quotidien.



## Remaniement parcellaire par exploitation « RPE »

### ■ 3.2 Des exploitations plus faciles à transmettre

L'âge moyen des agriculteurs de la commune est de **51 ans**. De nombreuses exploitations arriveront à échéance d'ici 10 à 15 ans. Or, dans sa configuration actuelle, **le foncier est difficilement transmissible**, faute de clarté et de stabilité.

Le RPE introduit une nouvelle forme de sécurisation foncière, fondée sur des **baux stables d'une durée de 12 ans**, administrés par un syndicat. Cela facilite la planification, la reprise d'exploitation, l'installation de jeunes et la pérennisation des investissements à long terme.

### ■ 3.3 Une forte diminution de la charge administrative

Grâce à la création du syndicat d'exploitation, les démarches administratives liées à la gestion des parcelles seront centralisées :

- Déclarations de surfaces ;
- Transfert des paiements directs ;
- Gestion des baux ;
- Application des règles environnementales.

Les exploitants pourront se concentrer sur leur cœur de métier : **produire dans le respect de leur territoire**.

## 4 UN PROJET GAGNANT AUSSI POUR LES PROPRIÉTAIRES

### ■ 4.1 Une propriété protégée

Contrairement aux remaniements classiques,

### le RPE ne modifie pas la structure foncière.

Les parcelles restent enregistrées dans le registre foncier au nom de leur propriétaire. Il s'agit uniquement d'un contrat d'exploitation. Cela permet aux propriétaires :

- de **préserver leur patrimoine** ;
- de le transmettre sans contrainte ;
- de continuer à l'utiliser dans le futur, si désiré.

### ■ 4.2 Une rémunération équitable et stable

En mettant leurs terres à disposition du syndicat, les propriétaires perçoivent :

1. Une indemnité unique de départ pour la mise à disposition des parcelles au syndicat : 1200 CHF/ha
2. une indemnité annuelle :
  - **200 CHF/ha pour les prairies ;**
  - **100 CHF/ha pour les pâturages.**

Ce revenu est garanti pendant la durée du projet (12 ans) et permet aux propriétaires d'être rémunérés pour des surfaces qu'ils n'exploitent souvent pas eux-mêmes.

### ■ 4.3 Moins de gestion, plus de sécurité

Le syndicat devient **l'unique interlocuteur administratif**. Plus besoin de négocier individuellement avec des exploitants. Les terrains sont entretenus, valorisés, et **l'embroussaillage et l'avancée de la forêt sont évités**, ce qui évite une dévalorisation foncière.



## Remaniement parcellaire par exploitation « RPE »

### 5 UNE DÉMARCHE PROFONDÉMENT ÉCOLOGIQUE

#### ■ 5.1 Une biodiversité remarquable à préserver

Le territoire d'Évolène est couvert par un **réseau agri-environnemental (RAE)** depuis 2013. Celui-ci a permis de protéger une multitude d'espèces :

- Oiseaux nicheurs (tarier des prés, torcol fourmilier) ;
- Papillons rares (semi-apollo, sablé du sainfoin) ;
- Flore spécifique (gentiane croisette, orchidées).

Les études environnementales ont montré que **le morcellement du parcellaire** et l'entretien extensif actuel sont **favorables à la biodiversité**. Le RPE est conçu pour maintenir cet équilibre :

- pas de méga-parcelles ;
- maintien de la diversité structurelle du paysage ;
- adaptation des pratiques selon les zones écologiquement sensibles.



#### ■ 5.2 Un paysage ouvert et vivant

L'agriculture est un acteur majeur de la **qualité paysagère** de la commune. Elle permet d'éviter l'embroussaillage, de garder les terrasses, les chemins d'accès, les bisses et les haies en bon état.

Un paysage entretenu n'est pas seulement esthétique : il est aussi un atout touristique majeur, notamment à Évolène, dont le charme repose sur **l'harmonie entre nature et culture**.



### 6 UNE CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ DU TERRITOIRE

Dans une région de montagne, les aléas naturels sont nombreux : avalanches, glissements de terrain, feux de forêt, ruissellements excessifs...

Des terres entretenues et régulièrement fauchées ou pâturées jouent un rôle actif dans la **prévention de certains dangers naturels**. Le RPE garantit l'exploitation de toutes les surfaces agricoles et évite la formation de friches incontrôlées.

### 7 UN PROJET JURIDIQUEMENT SOLIDE ET SOUTENU

#### ■ 7.1 Un cadre légal rigoureux

Le RPE est encadré par :

- **la loi fédérale sur l'agriculture (L'Ag)** ;
- **la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural (LcAgr)** ;



## Remaniement parcellaire par exploitation « RPE »

- **L'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm)** : seules les surfaces reconnues comme SAU peuvent être intégrées au projet.

Les **parcelles en zone à bâtir** sont exclues de la redistribution, même si elles sont temporairement exploitées. Cela protège les droits des propriétaires et évite toute distorsion du marché foncier.

### ■ 7.2 Un taux de subvention exceptionnel

Le projet bénéficie d'un financement exceptionnel :

- **93 % du coût global pris en charge** par le canton et la Confédération ;
- seulement **7 % à la charge des exploitants**, soit **0.02 CHF/m<sup>2</sup>**, contre 0.31 CHF/m<sup>2</sup> sans subvention.

C'est une **opportunité unique**, rendue possible par la politique agricole actuelle et les projets stratégiques cantonaux (SAR). Ne pas la saisir aujourd'hui signifierait renoncer à des conditions de soutien rarement atteignables à l'avenir.

## 8 UNE GOUVERNANCE LOCALE ET COLLECTIVE

Le projet est géré par un **syndicat constitué selon le droit public**, impliquant :

- une assemblée générale annuelle ;
- un comité représentatif des exploitants et de la commune ;

- une commission d'exécution spécialisée. Chaque étape du projet est soumise à **enquête publique et validation démocratique**, garantissant **transparence et équité**.

## 9 UNE VISION TOURNÉE VERS L'AVENIR

Le RPE n'est pas une réforme ponctuelle. Il s'agit d'un **véritable projet de territoire**, construit pour :

- transmettre un savoir-faire agricole adapté à la montagne ;
- garantir un usage cohérent et durable des terres ;
- offrir un cadre clair pour les jeunes qui souhaitent s'installer ;
- maintenir une activité économique, sociale et touristique dans les villages.

L'agriculture évoluarde ne cherche pas à se moderniser à tout prix. Elle cherche à **conserver ce qui fait sa richesse**, tout en s'outillant pour répondre aux défis de demain.





## Remaniement parcellaire par exploitation « RPE »

### 10 PROGRAMME DU PROJET

|                  |   |
|------------------|---|
| 17.06.2025       | Soirée d'information publique au centre scolaire    |
| Juillet 2025     | Expertise Office fédéral de l'agriculture (OFAG)    |
| Août 2025        | Approbation de l'avant-projet par le conseil d'Etat |
| Fin d'année 2025 | Assemblée constitutive du syndicat                  |

### 11 CONCLUSION: UN APPEL À L'ENGAGEMENT

Le remaniement parcellaire par exploitation est un projet **audacieux, pragmatique et profondément respectueux des spécificités locales**. Il offre des solutions concrètes à des problèmes bien réels, en tenant compte de l'histoire, des contraintes et des atouts du territoire.

Il appartient aujourd'hui à **chacune et chacun — exploitants, propriétaires, élus, habitants de s'informer, de s'impliquer, et de soutenir cette démarche**. Car ce projet, s'il réussit, sera un modèle pour d'autres communes de montagne confrontées aux mêmes enjeux.

**L'agriculture de demain se prépare aujourd'hui.  
Et à Évólène, elle commence ici.**

